



Critères pour l'obtention d'un agrément dans le domaine de l'environnement humain

Ancien domaine de compétence	Nouveau domaine de compétence			
A1 Substances inorganiques sous forme de gaz A2 Substances organiques sous forme de gaz A21 Substances autres que celles reprises sous A22 A22 Substances hautement toxiques dans des petites concentrations notamment dioxines et furannes A3 Poussières; compositions des poussières et composés chimiques absorbés aux poussières A34 Détermination fractionnée du diamètre des particules fines	A Substances dans le milieu gazeux			
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Informations spécifiques
A11 Contrôles des émissions A211 Contrôles des émissions A221 Contrôles des émissions A31 Contrôles des émissions A341 Contrôles des émissions	A1 Contrôle des émissions de polluants atmosphériques	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles Règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW	A1 : Contrôle des émissions de polluants atmosphériques	
A12 Contrôles de la qualité de l'air A212 Contrôles de la qualité de l'air A222 Qualité de l'air A32 Qualité de l'air A342 Contrôles de la qualité de l'air	A2 Contrôle des immissions dans l'air ambiant	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Arrêtés ministériels d'autorisation d'exploitation Directive (UE) 2024/2881 du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	A2 : Contrôle des immissions dans l'air ambiant	
A13 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils A23 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils A33 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils	A3 Contrôle, vérification et calibrage des dispositifs de mesure en continu des émissions atmosphériques	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles	A3 : Contrôle, vérification et calibrage des dispositifs de mesure en continu des émissions atmosphériques	



		Règlement grand-ducal modifié du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes, notamment son article 10 Arrêtés ministériels d'autorisation d'exploitation		
A14 Contrôles des instruments de mesure visés à l'article 13.4 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1987 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible liquide ou gazeux	<i>voir point de compétence L1</i>			
A4 Biomonitoring A41 Détermination de la qualité de l'air par biomonitoring (les travaux d'analyse de laboratoire sont exclus)				
A5 Odeurs	A5 Contrôle des odeurs	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	A5 : Contrôle des odeurs	

Précision :

La séparation des points de compétence en « échantillonnage » et « analyses » (A2212, A2222, A312, A322) est supprimée. Les guides techniques des différents points de compétence définissent les paramètres à analyser par un laboratoire accrédité selon la norme ISO 17025, conformément à la norme technique correspondante. La personne agréée dans ce domaine est donc responsable du choix d'un laboratoire approprié, et conformément au guide technique.



Ancien domaine de compétence		Nouveau domaine de compétence		
B Émissions d'ondes		B Émissions d'ondes		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Informations spécifiques
B1 Bruit B11 Contrôles des émissions B12 Contrôles des niveaux de bruit dans les alentours B13 Détermination de la puissance acoustique	B1 Contrôle du bruit	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	<u>B1 : Contrôle du bruit</u>	<u>B1 : Note relative au bruit impulsif</u>
B2 Vibrations B21 Contrôles des émissions B22 Contrôles des vibrations dans les alentours	B2 Contrôle des vibrations	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	<u>B2 : Contrôle des vibrations</u>	<u>B2: Guide pour la réalisation de la surveillance de l'impact vibratoire causé par les travaux de chantier</u>
B3 Ondes électromagnétiques B31 Mesurages des champs magnétiques	B3 Contrôle des ondes électromagnétiques	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »	<u>B3 : Contrôle des ondes électromagnétiques</u>	



Ancien domaine de compétence		Nouveau domaine de compétence		
C Substances dans les milieux liquide et solide		C Substances dans le milieu liquide		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Informations spécifiques
C1 Prises d'échantillons et analyses C11 Echantillonnage selon les normes EN 14275 et EN ISO 3170 C12 Analyses d'essences sans plomb (EN 228) C13 Analyses de carburants Diesel (EN 590)	C1 Prises d'échantillons selon les normes EN 14275 et EN ISO 3170	Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides	<u>C1 : Prises d'échantillons selon les normes EN14275 et EN ISO 3170</u>	
C2 Mesures de débit	<i>voir système d'agrément de l'Administration de la gestion de l'eau</i>			
C3 Déterminations de paramètres physiques et physico-chimiques				
C4 Déterminations des cations et des anions				
C5 Déterminations de substances pouvant être mesurées ensemble (hydrocarbures ; hydrocarbures halogénés; hydrocarbures polycycliques aromatiques; pesticides; etc.)				
C6 Déterminations de composés gazeux				
C7 Déterminations de paramètres globaux				
C8 Déterminations d'autres substances inorganiques ou organiques que celles déterminées sous C4 à C7				
C9 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils				
C10 Contrôles de la teneur en soufre des gasoils et de la teneur en plomb des essences	C10 Analyses de la teneur en soufre de certains combustibles liquides	Règlement grand-ducal du 21 décembre 2018 concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides	<u>C10 : Analyses de la teneur en soufre de certains combustibles liquides</u>	



Ancien domaine de compétence		Nouveau domaine de compétence		
D Déchets		D Déchets		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi Pièces à fournir	Informations spécifiques
D1 Déterminations de la composition des déchets	D1 Caractérisation du digestat	Autorisation d'exploitation de l'installation concernée Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets	D1 : Caractérisation du digestat	
D2 Analyse de déchets	D2 Caractérisation des boues d'épuration	Règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif aux boues d'épuration	D2 : Caractérisation des boues d'épuration	
D3 Expertises sur les mesures internes de gestion des déchets				
D4 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches minérales	D4/D5 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges	Règlement grand-ducal du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets	D4 : Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches minérales	
D5 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches synthétiques			D5 : Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches synthétiques	
D6 Déterminations des émissions d'installations de traitement de déchets (dans le contexte des contrôles mentionnés ci-dessus)				
D7 Échantillonnage et analyse des matériaux et déchets routiers		Règlement grand-ducal du 19 juin 2020 relatif à la prévention et à la gestion de matériaux et de déchets routiers	D7 : Échantillonnage et analyse des matériaux et déchets routiers	
D8 Évaluation de sites pour l'établissement d'une décharge pour déchets inertes		Règlement grand-ducal du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes	D8 : Évaluation de sites pour l'établissement d'une décharge pour déchets inertes	
D9 Élaboration de l'inventaire des matériaux de la construction lors de la déconstruction d'un bâtiment		Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets	D9 : Élaboration de l'inventaire des matériaux de la construction lors de la déconstruction d'un bâtiment	



Ancien domaine de compétence		Nouveau domaine de compétence			
E Études d'impact		E Études d'impact			
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
E1 Études d'impact dans le domaine de l'air		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	<u>E1 : Études d'impact dans le domaine de l'air</u>		
E2 Études d'impact dans le domaine de la lutte contre le bruit		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	<u>E2 : Etudes d'impact dans le domaine de la lutte contre le bruit</u>	<u>E2, E3 : Instruction relative aux données géographiques</u>	<u>E2 : Guide - Etudes d'impact sonore environnemental pour établissements et chantiers</u> <u>E2 : Guide pour une Approche Systématique de la Réalisation des Etudes Acoustiques sur l'Environnement Humain</u> <u>E2 : Note relative au bruit impulsif</u>
E3 Études d'impact dans le domaine des vibrations		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	<u>E3 : Études d'impact dans le domaine des vibrations</u>	<u>E2, E3 : Instruction relative aux données géographiques</u>	<u>E3 : Guide pour la réalisation d'études d'impact vibratoire causé par les travaux de chantier</u>
E4 Études d'impact dans le domaine de la protection et de la gestion des eaux ; y inclus les programmes de mesures à réaliser dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau			<i>voir système d'agrément de l'Administration de la gestion de l'eau</i>		
E5 Études d'impact dans le domaine de la protection du sol		Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement Loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement	<u>E5 : Études d'impact dans le domaine de la protection du sol</u>	<u>E5 : Note relative à l'élaboration du rapport de base</u>	<u>E5 : Guide – Méthodologie pour la réalisation d'une étude préliminaire (Version 1.0 du 8 novembre 2024) - Annexe au</u>



		<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, article 13.8</p> <p>Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, article 43</p> <p>Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles, article 21</p>		<p><u>E5 : Note relative aux documents à établir dans le contexte de l'agrément</u></p>	<p><u>guide - Formulaire de visite de terrain</u></p> <p><u>E5 : Note relative à des généralités concernant la législation</u></p>
E6 Études d'impact d'installations de traitement de déchets		<p>Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets</p> <p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p> <p>Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement</p>	<p><u>E6 : Études d'impact d'installations de traitement de déchets</u></p>		
<p>E7 Études d'impact pour la création de zones de protection des eaux</p> <p>E71 Analyses hydrogéologiques</p> <p>E72 Plan de gestion</p>		<p><i>voir système d'agrément de l'Administration de la gestion de l'eau</i></p>			
E8 Audits et études énergétiques					
<p>E9 Études de risque et plans d'urgence par rapport à la protection de l'environnement</p> <p>E91 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine industriel</p> <p>E911 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine artisanal</p> <p>E92 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine pétrolier</p>					



E93 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine des immeubles					
E11 Études d'impact relatives aux odeurs		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	E11 : Études d'impact relatives aux odeurs		
	E12 Déclaration de la prime de chaleur	Règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, articles 24 à 26	E12 : Déclaration de la prime de chaleur		
	E13 Renouvellement d'une centrale existante	Règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, article 15	E13 : Renouvellement d'une centrale existante		

Précision :

E11 n'est pas considéré comme sous-point du point de compétence E1.



Ancien domaine de compétence		Nouveau domaine de compétence			
F Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation		F Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation			
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
F1 Réceptions de tout équipement et toute installation mis en œuvre sauf ceux repris sous F2 et F3		<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p> <p>Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</p> <p>Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets</p> <p>Loi du 19 décembre 2014 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine</p> <p>Autorisation d'exploitation délivrée</p>	F1 : Réceptions de tout équipement et toute installation mis en œuvre sauf ceux repris sous F2 et F3		
F11 Réceptions d'établissements du domaine industriel F111 Réceptions d'établissements du domaine artisanal y compris le domaine de compétence F121	F11 Réceptions et contrôles d'établissements du domaine artisanal	<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et ses règlements d'exécution</p> <p>Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et ses règlements d'exécution</p> <p>Règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés</p> <p>Autorisation d'exploitation délivrée en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p>	F11 : Réceptions et contrôles d'établissements du domaine artisanal		
F12 Réceptions d'établissements du domaine pétrolier F121 Réceptions de réservoirs fixes et de tuyauteries annexes; y compris la mise en place	F12 Réceptions d'établissements du domaine des substances et mélanges classés, y compris les réservoirs fixes, tuyauteries et aires de transvasement	<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p> <p>Règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 concernant les dépôts de gasoil d'une capacité allant de 300 litres à 20.000 litres en matière d'établissements classés</p> <p>Règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 concernant les stations fixes de distribution de gasoil dont la capacité totale des dépôts est supérieure à 300 litres et inférieure</p>	F12 : Réceptions d'établissements du domaine des substances et mélanges classés, y compris les réservoirs fixes, tuyauteries et aires de transvasement		F12 : Réceptions d'établissements du domaine pétrolier



		ou égale à 20.000 litres en matière d'établissements classés Autorisation d'exploitation délivrée en vertu des dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés			
F13 Réceptions d'établissements du domaine des immeubles	F13 Réceptions d'établissements du domaine des infrastructures et énergies	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés	F13 : Réceptions d'établissements du domaine des infrastructures et énergies		
F2 Réceptions des émetteurs d'ondes électromagnétiques		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »	F2 : Réceptions des émetteurs d'ondes électromagnétiques		
F3 Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, notamment l'article 13.8 Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, notamment l'article 43 Arrêtés ministériels pris en application des législations précitées	F3 : Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes	F3 : Note relative aux documents à établir dans le contexte de l'agrément F3 : Note relative au contenu des rapports finaux	F3 : Note relative à des généralités concernant la législation

Précision :

Une personne agréée en F1 est également agréée dans les sous-points F11, F12, et F13.



Ancien domaine de compétence	Nouveau domaine de compétence				
G Management environnemental et audit	G Management environnemental et audit				
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
G1 Uniquement pour personnes physiques : Vérificateurs environnementaux dont question à l'article 2 du règlement (CE) N° 1221/2009 du 25 novembre 2009 Les agréments sont limités aux points de compétence indiqués suivant les codes NACE dans les arrêtés d'agrément respectifs.	G1 Vérificateurs environnementaux selon l'article 2 du règlement (CE) N° 1221/2009 du 25 novembre 2009	Loi du 28 juillet 2011 portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) no 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE Règlement ministériel du 1er juin 1994 concernant l'octroi d'une subvention aux entreprises du secteur industriel pour la participation volontaire à un système communautaire de management environnemental et d'audit	<u>G1 : Management environnemental et audit (EMAS).</u>		Uniquement pour personnes physiques Les agréments sont limités aux points de compétence indiqués suivant les codes NACE dans les arrêtés d'agrément respectifs.



Ancien domaine de compétence		Nouveau domaine de compétence			
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
I SEVESO	I SEVESO				
I Contrôles visés à l'article 18 et l'annexe VII du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents	I1 Contrôles concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs	Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement ministériel modifié du 6 mai 1996 concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines Arrêtés et autorisations délivrés en application des lois précitées	<u>I1 : Contrôles concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs</u>		<u>Personnes agréées ITM</u>



Ancien domaine de compétence		Nouveau domaine de compétence				
Ancien point de compétence		Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
J Isolation acoustique des bâtiments		J Isolation acoustique des bâtiments				
J1 Conseil en matière d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments et supervision de travaux d'amélioration			Loi du 23 août 2023 instaurant un régime d'aides en faveur des propriétaires de maisons et de bâtiments d'habitation construits avant le 31 août 1986 en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg et modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit	J1 : <u>Conseil en matière d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments et supervision des travaux</u>		
J2 Réception de travaux d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments				J2 : <u>Réception des travaux d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments</u>		



Ancien domaine de compétence	Nouveau domaine de compétence				
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
K Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles	K Inspections relatives aux émissions industrielles				
K Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles	K1 Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles	Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets Règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW Règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou FCF ; b) à l'inspection des systèmes de climatisation Règlement grand-ducal modifié du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes Arrêtés ministériels émis en vertu des lois précitées Législation applicable pour le transfert de déchets (loi du 21 août 2016 concernant le transfert national de déchets, règlement (UE) n° 2024/1157 du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets)	<u>K1 : Inspections selon l'article 22 de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</u>		



Ancien domaine de compétence	Nouveau domaine de compétence				
	L Réceptions, inspections et instruments de mesures des installations techniques du bâtiment				
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
A14 Contrôles des instruments de mesure visés à l'article 13.4 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1987 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible liquide ou gazeux	L1 Contrôle de la conformité des instruments de mesures utilisés lors des réceptions et des inspection périodiques	Règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW	L1 : Contrôle de la conformité des instruments de mesures utilisés lors des réceptions et des inspection périodiques		
	L2 Inspections des installations de combustion moyennes	Règlement grand-ducal modifié du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes	L2 : Inspections des installations de combustion moyennes		



Ancien domaine de compétence	Nouveau domaine de compétence				
Logement (construction / rénovation)	Logement (construction / rénovation)				
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
Conseillers en énergie		<p>Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement; modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (articles 4 et 6)</p> <p>Règlement grand-ducal du 7 avril 2022 (articles 1, 7 et 8)</p> <p>Projet de loi introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques et modifiant : 1° la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ; 2° la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; 3° la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement</p>	<p>Conseiller en énergie</p>		
Entreprises artisanales		<p>Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement; modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (article 4)</p> <p>Règlement grand-ducal du 7 avril 2022 (articles 1 et 8)</p> <p>Projet de loi introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques et modifiant : 1° la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ; 2° la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; 3° la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement</p>	<p>Entreprise artisanale</p>		